



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 DECEMBRE 2018

Etaient présents :

MMES CONNETABLE, GUIRAUD, GONNORD, PUYGUIRAUD, VIEILLY, VINAS et Melle WETZ,
MM. ALLIRAND, ANSART, BOURGEOIS, LE GAC, LOUESDON, ROULAND et VERENNEMAN,

Absents excusés : MM. BRULE, FEUTRY,
Mmes ZANNIER, RAFFAULT

Pouvoirs : Mme RAFFAULT à M. VERENNEMAN
M. MICHEL à M. BOURGEOIS

Désignation d'un Secrétaire de séance

Mme CONNETABLE a été élue secrétaire

La séance est ouverte à 20h35, par Monsieur le Maire, Michel VERENNEMAN. Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 18 octobre 2018.

DÉLIBÉRATION :

N°2018/27 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec ENEDIS pour les travaux d'enfouissement Clos Colin/Remparts

M. VERENNEMAN rappelle que suite à de gros problèmes électriques dans ces rues, ENEDIS va refaire le réseau basse tension. La commune va profiter de l'ouverture de tranchée pour changer l'éclairage public et enfouir les réseaux France Télécom.

La commune de LA QUEUE-LEZ-YVELINES souhaite réaliser une opération d'enfouissement des réseaux exploités par ENEDIS et ORANGE, et de rénovation du patrimoine d'éclairage public sur certaines parties de son territoire (une partie de la rue Coty et rue du Parc, sur la rue des remparts, la rue du clos Colin et le chemin des Perruches).

La société ENEDIS et la commune de LA QUEUE-LEZ-YVELINES seront toutes deux maîtres d'ouvrage sur cette opération d'enfouissement de réseaux et de rénovation du patrimoine d'éclairage public. Par conséquent, elles seront amenées à intervenir simultanément sur certaines parties du territoire de la commune.

Au vu de ce constat, il est souhaitable de recourir à un groupement de commandes constitué notamment d'un coordonnateur pouvant assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble de l'opération.

Considérant le projet de convention de groupement de commande avec ENEDIS jointe en annexe,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention avec ENEDIS pour les travaux d'enfouissement et de rénovation du patrimoine d'éclairage public sur une partie de la rue Coty et rue du Parc, la rue des remparts, la rue du clos Colin et le chemin des Perruches.

N°2018/28 : Créations et suppressions d'emplois - (dans le cadre d'un avancement de grade)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2019 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019.

N°2018/29 : Ouverture par anticipation des crédits en investissement pour le budget 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,
Considérant la nécessité de procéder avant le vote du budget 2019 à l'achat de matériel et à des travaux d'investissement,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE

Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2019, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – notamment concernant les acquisitions de matériel, de mobilier ainsi que les travaux d'investissement nécessaires pour la commune, à savoir :

| | | Crédits ouverts en 2018 | Crédits ouverts en 2019 (dans la limite du ¼) |
|--------------|-------------------------------|-------------------------|---|
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | 83 000,00 € | 20 750,00 € |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 296 700,00 € | 74 175,00 € |
| Chapitre 23* | Immobilisations en cours | 1 271 289,85 € | 317 822,46€ |

***montant amputé de la somme des restes à réaliser 2017 d'un montant de 1 081 082,73€**

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N°2018/30 : Tarifs horaires de location du Foyer de la Bonnette pour les structures y exerçant une activité régulière : Année scolaire 2019-2020

M. ANSART indique que la commission finances propose une augmentation de 5% des tarifs afin d'arriver au coût de revient au mètre carré par salle, calculé en 2015.

Une étude sera réalisée en 2019 pour connaître ce même coût sur l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de définir les tarifs pour permettre la location des locaux du Foyer de la Bonnette aux structures y exerçant une activité régulière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs horaires de location des salles du Foyer de la Bonnette, pour les structures habilitées par la commune y exerçant une activité régulière pour l'année scolaire 2019-2020 à :

| Dénomination | 2018-2019 | 2019-2020 | Forfait jour |
|--|-----------|-----------|--------------|
| salle Rossignol (salle de spectacle) | 11,88 | 12,47€ | 100,28€ |
| scène | 2,94 | 3,09€ | 24,26€ |
| salle Rouge-gorge (salle de réception) | 2,75 | 2,75€ | 24,26€ |

| | | | |
|---|------|-------|--------|
| salle Chardonneret (salle des arts) | 1,26 | 1,32€ | 11,03€ |
| salle Tourterelle (club photo) | 1,51 | 1,59€ | 13,23€ |
| salle Moineaux (salle des sports) | 3,61 | 3,79€ | 29,77€ |
| salle Mésange (salle de yoga) | 2,47 | 2,59€ | 20,95€ |
| salle Bergeronnette (nouvelle salle) | 3,97 | 4,17€ | 33,08€ |
| Bibliothèque | 2,94 | 3,09€ | |

Dit que le forfait jour s'applique pour toute demande non-comprise dans les créneaux annuels des associations ayant conclu une convention d'occupation des locaux du foyer et dont les activités sont listées en objet des conventions, excepté pour :

- une représentation du spectacle de fin d'année,
- une séance de répétition dans la limite des créneaux disponibles,
- une assemblée générale par an,

Dit que les associations à but humanitaire ont le droit à une assemblée générale gratuite par an et bénéficient du tarif jour dans la limite de 6 jours de manifestations par an, au-delà le tarif de location de salle aux particuliers s'applique avec une remise de 50%,

Dit que durant les épreuves du bac organisées par le lycée Jean Monnet, les tarifs horaires ci-dessus sont appliqués

N°2018/31 : Tarifs du Foyer de la Bonnette pour les particuliers– année 2019

La commission finance propose d'augmenter les tarifs en fonction du taux d'inflation qui est d'environ 2%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/43 du 23 novembre 2017 fixant les tarifs des services communaux pour l'année 2018,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs du Foyer la Bonnette pour l'année 2019,

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs du Foyer la Bonnette pour les particuliers,

| <u>LOCATION FOYER</u> <u>(/jour en euros)</u> | <i>Tarifs</i> <i>2018</i> | TARIFS 2019 |
|--|------------------------------|------------------------------|
| salle Rossignol (grande salle avec bar) | <i>1 045€</i> | 1 066€ |
| salle Bergeronnette (salle n°2) | <i>567€</i> | 578€ |
| cuisine | <i>224€</i> | 228€ |
| salle Rouge-gorge (salle n°1) | <i>316€</i> | 322€ |
| salle Mésange (salle du 1er étage) | <i>164€</i> | 167€ |
| salle Moineaux (salle de sports) | <i>234€</i> | 239€ |
| location horaire (4h maximum) | <i>62€</i> | 63€ |
| caution | <i>1 652€</i> | 1 685€ |
| location de vaisselle par tranche de 20 personnes | <i>40€</i> | 41€ |

Dit que pour les résidents de la commune, une remise de 30% s'applique sur le montant voté,

Dit que pour les associations ou les sections d'association non-utilisatrices du foyer à l'année, on applique :

- le tarif horaire dans la limite de 4h (entre 9h et 18h),
- au-delà de 4h, une remise de 50 % sur le montant de la salle,
- une gratuité pour une assemblée générale par an,
- une gratuité pour les comités directeurs, selon les disponibilités,

Dit que pour les chambres (d'agriculture, des métiers, ...), les écoles extérieures, les coordinations gérontologiques, les représentations dans le cadre des cours du lycée Jean Monnet, un forfait jour de 100,28€ s'applique,

Dit que pour les syndicats de copropriété de la commune c'est le tarif horaire qui s'applique.

N°2018/32 : Tarifs communaux – année 2019

La commission finances propose de garder les mêmes tarifs avec une harmonisation sur les tarifs du cimetière.

M. ANSART rappelle qu'une succession a été versée à la commune pour permettre d'entretenir le cimetière. M. ALLIRAND précise que des embellissements floraux seront réalisés le long des murs latéraux avec des plantes grimpantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/44 du 23 novembre 2017 fixant les tarifs des services communaux pour l'année 2018,

Considérant qu'il convient d'actualiser ces tarifs municipaux pour l'année 2019,

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs communaux suivants :

- les concessions du cimetière, le columbarium et les vacations funéraires

| TARIFS POUR LE CIMETIERE DE LA VILLE - ANNEE 2019 (applicable au 1er janvier) | | |
|--|---------------------------|---------------------------|
| CONCESSION | TARIFS 2018 | TARIFS 2019 |
| EMPLACEMENT TRADITIONNEL | | |
| 15 ans adulte (2 m2) | 260 € | 260 € |
| 15 ans enfants (1 m2) | 128 € | 130 € |
| 30 ans adulte (2 m2) | 519 € | 520 € |
| 30 ans enfant (1m2) | 257 € | 260 € |
| 50 ans adulte (2m2) | 866 € | 866 € |
| 50 ans enfant (1m2) | 427 € | 433 € |
| taxe de superposition | 126 € | 126 € |
| Caveau provisoire | 10€/J pendant 15j | |
| | 11€/j au-delà de 15 jours | 15€/j au-delà de 15 jours |
| CAVURNES | | |
| 15 ans | 260 € | 260 € |
| 30 ans | 519 € | 520 € |
| COLOMBARIUM | | |

| | | |
|---------------------------|-------|-------|
| 5 ans | 375 € | 375 € |
| 15 ans | 733 € | 733 € |
| Taxe d'ouverture de porte | 126 € | 126 € |
| | | |
| Vacation de police | 21 € | 21 € |

- les occupations du domaine public (annexe n°2)

**TARIFS DROIT DE PLACE 2019
(applicable au 1er janvier)**

| | | 2 018 | 2 019 |
|--|-------------------|-------|-------|
| Véhicule -3t5 | moins de 5 heures | 40 € | 40 € |
| Véhicule 3t5 | | 82 € | 82 € |
| Véhicule -3t5 | plus de 5 heures | 72 € | 72 € |
| Véhicule 3t5 | | 122 € | 122 € |
| | | | |
| Baraques foraines | | 76 € | 76 € |
| Manège | | 146 € | 146 € |
| Métiers importants | | 340 € | 340 € |
| Caution pour prise électrique de 63 ampères (de couleur rouge) | | 318 € | 318 € |
| Caution pour prise électrique de 32 ampères (de couleur rouge) | | 160 € | 160 € |
| Caution pour prise électrique de 16 ampères (de couleur bleu) | | 160 € | 160 € |
| | | | |
| PRIX DES TERRASSES POUR LES COMMERCANTS | | 15 € | 15 € |

N°2018/33 : Tarifs et redevance applicable pour l'exploitation du marché

M. LE GAC précise que la fédération de syndicats de commerçants s'oppose à ce qu'un tarif préférentiel soit attribué aux abonnés. Après prise de contact, il s'avère que cette prise de position se comprend sur les grands marchés mais pas sur un marché tel que le nôtre.

Nous avons un traité d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public signé le 9 décembre 2010 avec la société « les Fils de Madame GERAUD » 27 bd de la République 93891 LIVRY GARGAN,

La lettre en date du 26 octobre 2018, de la société « les Fils de Madame GERAUD », concessionnaire du marché, concerne la réactualisation tarifaire,

La fédération nationale des syndicats des commerçants des Marchés de France a été consultée par courrier du 7 novembre 2018, comme prévu à l'article 39 du règlement des marchés communaux signé le 9 décembre 2010,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

d'accepter la proposition des Fils Géraud portant à compter du 1^{er} janvier 2019 une augmentation de 1,47% (1,23% l'an passé),

d'accepter les tarifs et redevance applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 fixés comme suit,

Droits de place :

Commerçants abonnés, le mètre linéaire : 3,39 € HT

Commerçants non abonnés, supplément par ml : 0,55 € HT

Règlement par chèque :

Montant minimal des règlements : 174,55 € HT

Redevance d'animation et de publicité :

Par séance et par commerçant : 2,16 € HT

N°2018/34 : Convention concernant l'utilisation de la Salle Jeanne d'Arc entre la commune et l'APEP pour l'année 2019

Mme GUIRAUD rappelle que la salle J. d'Arc est principalement utilisée pour les enfants sur le temps scolaire et périscolaire et qu'il est important d'avoir une grande salle proche du groupe scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité pour la commune d'avoir une salle supplémentaire,

Vu la demande formulée par la Commune auprès de l'Association Paroissiale et d'Education Populaire (APEP) de La Queue-lez-Yvelines pour occuper la salle Jeanne d'Arc tous les mercredis, jeudis matin et vendredis après-midi pendant les périodes scolaires, le jeudi une semaine sur 2, le 11 novembre et le 3^{ème} samedi de juin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention établie entre la commune et l'APEP concernant l'utilisation de la salle Jeanne d'Arc dont l'association est propriétaire ;
- **Rappelle** que la commune utilisera la salle les mercredis, jeudis matin et vendredis après-midi pendant les périodes scolaires, le jeudi après-midi une semaine sur 2, le 11 novembre et le 3^{ème} samedi de juin,
- **Prévoit** les crédits au budget primitif 2019.

Le montant de la redevance annuelle pour l'occupation de la salle est fixé pour l'année 2019 à 1 830€ payable en versement unique à l'association.

N°2018/35 : Indemnité de conseil de l'exercice 2018 allouée au Trésorier Principal - M. HANNEBICQUE

M. ANSART rappelle que le comptable peut aussi donner des conseils qui dépassent le cadre des relations de travail. Pour ces conseils, le trésorier peut recevoir des indemnités, c'est au conseil municipal d'en décider.

M. HANNEBICQUE est arrivé au 1^{er} mars et nous a fait parvenir un audit financier et est une personne très à l'écoute des difficultés des communes.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu le courriel en date du 24 octobre 2018 de Monsieur HANNEBICQUE, trésorier de la Trésorerie de Montfort-L'amaury, qui a en charge la commune de La Queue-lez-Yvelines depuis le 1^{er} mars 2018, relatif à l'indemnité de conseil pour l'exercice 2018 sur les 10 derniers mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une indemnité de conseil à M. HANNEBICQUE d'un montant de 405,97 € bruts (CSG, RDS et le 1% solidarité à enlever)
- de payer l'indemnité avec les paies et indemnités du mois de janvier 2019.

N°2018/36 : Indemnité de conseil de l'exercice 2018 allouée au Trésorier Principal Mme Novak
Depuis 2 ans, le conseil municipal n'a pas versé à Mme NOVAK ses indemnités de conseil puisqu'elle n'en donnait pas.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Et considérant la mandature de Mme Nowak, ancienne trésorière, en place du 1^{er} janvier au 28 février 2018, soit pour 2 mois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de ne pas attribuer d'indemnité à Mme NOWAK pour les 2 premiers mois de présence,

N°2018/37 : Avis concernant l'ouverture des magasins sur 12 dimanches travaillés pour 2019 pour les commerces de détail

Le Maire peut, par arrêté pris avant le 31 décembre pour l'année suivante, établir la liste des dimanches où les magasins de la ville peuvent rester ouverts.

Par la loi n°205-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le nombre maximum d'ouverture du dimanche est passé de 5 à 12.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'ouverture des magasins de la commune sur 12 dimanches.

Vu le CGCT, notamment l'article L 3132-26 et R3132-21,

Vu la loi n°205-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'avis favorable rendu par la communauté de commune de cœur d'Yvelines le 5 décembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable concernant l'ouverture des magasins de la commune sur 12 dimanches travaillés pour les commerces de détail.

N°2018/38 : Avenant au contrat de prévoyance collectif de maintien de salaire de la MNT :

La dégradation des risques incapacité et invalidité sur les cinq dernières années impactent notre contrat de prévoyance.

Cela conduit à une augmentation de la cotisation pour les agents de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collectif de maintien de salaire, afin de permettre aux agents concernés de conserver leur mutuelle.

Vu la loi du 9 novembre 2010 portant sur la réforme des retraites,

Vu le contrat (n°5622) de prévoyance collective-maintien de salaire signé le 9 décembre 2002,

Vu la demande de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour changer les conditions générales du contrat de prévoyance collective et modifier le taux de cotisation à 1,02% au lieu de 0,96%,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collectif de maintien de salaire, afin de permettre aux agents concernés de conserver leur mutuelle.

N°2018/39 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec l'USY pour les travaux de couverture de tennis et de création de padel.

M. ANSART rappelle que cela fait un certain temps que la section USY tennis demande la couverture d'un de nos terrains de tennis. Le conseil municipal a donné un accord de principe en 2017 sous réserve d'un accord partenarial : l'association paye l'infrastructure et la commune paye les études, l'accès et la viabilisation du terrain. La commune fait l'avance de trésorerie de la TVA et est maître d'ouvrage sur les travaux. Le marché est déjà lancé et une entreprise devrait être retenue avant la fin de cette année. Si le montant du marché dépasse celui de la convention, soit il sera fait un avenant soit le marché sera déclaré infructueux. Une convention d'utilisation sera faite en parallèle de la convention financière.

La commune de LA QUEUE-LEZ-YVELINES souhaite que l'U.S.Y (Union Sportive des Yvelines) section tennis puisse pratiquer son activité tout au long de l'année dans la commune de La Queue Lez Yvelines et ainsi attirer de nouveaux adhérents. Dans cet objectif, des travaux vont être réalisés pour couvrir un terrain de tennis et créer deux terrains de padel sur un cours existant au stade de la Butte des Moulins,

Considérant le projet de convention financière avec l'USY jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention financière avec l'USY pour la création d'une couverture de tennis et la création de 2 cours de padel sur des terrains déjà existants sur la Butte des Moulins.

QUESTIONS DIVERSES :

Martine PUYGUIRAUD rappelle que le père-noël viendra nous rendre visite le vendredi 21 décembre sur les écoles et le centre de loisirs et le samedi 22 décembre dans le centre-ville de la commune entre 10h et 12h et terminera sa visite par un passage à l'EHPAD de la Maréchalerie.

Philippe BOURGEOIS informe le conseil que le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-ville a été lancé sur notre plateforme des marchés. Le candidat retenu le sera fin janvier.

Martine VINAS rappelle que certains lampadaires ne fonctionnent pas dans la commune. M. VERENNEMAN précise que la société délégataire installe les lumières de Noël en ce moment et doit régler tous les problèmes de luminaires en même temps.

Michel ROULAND demande des explications suite aux annonces de Mme PECRESSE de rendre les parkings-relais gratuits. En effet, la CCCY travaille sur une délégation de service public pour rendre ces parkings payants. M. VERENNEMAN explique qu'effectivement cette délégation est arrêtée pour le moment. Le rdv prévu cette semaine avec la SNCF a été repoussé pour permettre à la SNCF d'apporter des réponses quant au devenir du projet des parkings. M. ANSART précise que le parking de la gare d'Houdan n'étant pas un parking-relais, il restera payant ce qui n'annulera pas l'effet ventouse que l'on peut voir actuellement.

Elisabeth GUIRAUD rappelle que pour le téléthon, les enfants du centre de loisirs ont donné vendredi soir dernier un magnifique spectacle qui s'est terminé par un buffet. Grâce aux enfants et à tous les bénévoles une somme d'environ 600€ a été récoltée. Merci à eux !

Josette WETZ signale quelques trous dangereux, notamment celui situé sur le trottoir rue de la gare, près du commerce de M. BUNEL, l'autre au début de la rue du Clos de l'Abreuvoir, proche de l'entrée de la rue de la Fresnaie.

Les services techniques vont s'en occuper rapidement.

Michel VERENNEMAN explique que tous les candélabres n'étant pas encore livrés, ils restent sous la responsabilité de l'entreprise qui les pose. C'est pourquoi ils sont toujours sous leur housse de protection. Lorsque tous les travaux seront finis, ils seront déhousés et des bornes de protection seront installées sur les poteaux les plus à risque (exemple : près des places de parking).

De plus, une nouvelle signalisation sera mise en place sur la rue Nationale de la Poste à la rue C. Lazard. Pour protéger les piétons, cette portion de route deviendra une zone à 20 km/h maximum. Des contrôles radars seront demandés aux gendarmes.

Daniel LE GAC demande ce qui est prévu pour la requalification de la route de Boissy. M. VERENNEMAN précise qu'il sera fait une mise en sécurité, la création de trottoirs et de places de parkings. La chaussée va être agrandie et une voie douce sera créée ainsi qu'une noue de rétention pour l'eau de pluie. Il y aura aussi un cheminement piéton entre l'EHPAD et la rue de la gare.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire, Michel VERENNEMAN lève la séance à 21 heures 50.

Affiché le 19 décembre 2018

A retirer à partir du 20 janvier 2019